

**PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS
DE DETENTION D'UN CHIEN MENTIONNE
A L'ARTICLE L.211-12 DU CODE RURAL**

Le Maire de la Commune de Mazan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants.

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.212.-10, L.211-12, L.211-13, L211-13-1, L211-14, L211-14-1, L.215-2-1 et R.211-7.

Vu la Loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Vu l'arrêté Interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux.

Vu l'arrêté Préfectoral n° **EXT2009-04-07-0293-DDSV du 07 avril 2009** fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural.

Vu l'arrêté Préfectoral n° **SI2009-10-19-0040 du 19 avril 2009** Fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation à l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canins.

Vu l'attestation d'assurance GMF en date du **13 juin 2024**

Vu la vaccination anti rabique en date du **12 juin 2024**

Vu l'attestation d'aptitude en date du **26 février 2017**

Vu l'évaluation comportementale en date du **23 juin 2017**

Vu la demande formulée par :

Nom : **FRANCOIS**

Prénom : **FRANCOIS**

Adresse : **10 rue des tilleuls, 01100 Mazan**

Et

Nom :

Prénom : **I**

Adresse :

Qualité : **Propriétaires**

Nom du chien :

Race ou de type : **ROTTWEILLER** Sexe : **F** Catégorie : **2**

Date de naissance : **01/01/2017**

N° de puce électronique :

Vaccination Antirabique effectué le : **12/06/2024** Par : **Dr Philippe CHABAUD, CARPENTRAS**
Le support de cette vaccination antirabique, est le passeport communautaire pour animal de compagnie n° **09464747**

Assurance responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal
Validité du contrat : **10/06/2025** Compagnie d'assurance : **GMF**

Considérant que le demandeur du présent permis, n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du Code Rural.

Considérant l'évaluation comportementale du chien, prévue au II de l'article L.211-13 du Code Rural, établie le **23/06/2017**, par le Docteur vétérinaire **PIETRI Christophe** inscrit sur la liste des vétérinaires habilités suivant l'arrêté préfectoral.

Considérant l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L211-13-1 du Code Rural, attestation d'aptitude délivrée le **26/02/2017** par **PICHOT Suzy**, formateur inscrit sur la liste des personnes habilitées suivant l'arrêté préfectoral.

ARRETE

Article 1 : Un permis de détention prévu par l'article L.211-14 du Code Rural, est délivré à M. **.....**, de race Rottweiler, chien de 2^{ème} catégorie, né le **05/04/2016**, identifié sous le numéro de puce électronique

Article 2 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien concerné.

Article 3 : En ce qui concerne le chien mentionné, la validité du permis de détention est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- L'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- La vaccination antirabique du chien
- L'évaluation comportementale du chien considéré et du respect des préconisations établies dans cette évaluation

Article 4 : En ce qui concerne le propriétaire ou le détenteur du chien considéré, tant qu'il demeure dans la même commune, et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés dans l'article L211-13, le permis reste valide.
En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 5 : Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur, à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal. Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien, est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L.223-10, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L.211-14-1 du code Rural, qui devra obligatoirement être communiquée au Maire de la commune de résidence de l'animal. Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le Maire peut, alors, abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 7 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication
le

Fait à Mazan, le 14 Août 2025

Le Maire

Louis BONNET



